

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 28 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS ( 8 ):

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSES ( 3 ) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Pose de câble souterrain issu d'un support en domaine public sur le secteur des Trois Pigeons - Signature d'une convention de servitude avec la société ENEDIS pour la parcelle CY n° 415**

*La commune a acquis le 31 mai 2017 l'ensemble immobilier sis 44/46 rue des Trois Pigeons des consorts BURBAN, composé des parcelles CY n°415, CY n°419 et CY n°8. Cet ensemble est constitué des locaux d'un ancien garage automobile, voué à la démolition. En effet, une fois le site libéré des bâtiments, une aire de stationnement y sera aménagée par la ville de Châtellerault. Il a été décidé de procéder à l'enfouissement des câbles.*

*La société ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public (parcelle cadastrée CY n°415 sise rue des Trois Pigeons) afin de procéder à la pose d'un câble souterrain. Ces travaux consistent à réalimenter en sous-sol l'habitation située au n°46 rue des Trois Pigeons, suite à la future démolition du bâtiment au n°44. Pour ce faire, une tranchée de 2 mètres sur une longueur totale de 64 mètres linéaires doit être réalisée.*

*Afin de permettre aux services idoines d'intervenir sur la propriété communale, ENEDIS et la commune vont signer la convention de servitude jointe en annexe, pour une nouvelle implantation des lignes électriques souterraines nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.*

*La convention conclue à titre gratuit doit être authentifiée aux frais d'ENEDIS en l'étude de Maître ARLOT, notaire à Mouthiers-sur-Boëme (16440).*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude rédigée et publiée par Maître François ARLOT, notaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°14

page 2/2

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

**VU** l'article L.111-91 du code l'énergie relatif à l'accès aux réseaux électriques,

**VU** les articles L. 323-3 à L. 323-9 relatifs la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport de distribution d'électricité,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'arrêté n°2017/4 du 31 janvier 2017 décidant la préemption de l'ensemble immobilier situé 46 rue des Trois Pigeons,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser la publication au service de la publicité foncière de la servitude de passage en tréfonds du réseau électrique sur sa propriété communale cadastrée section CY n°415,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section CY n°415 sise rue des Trois Pigeons, de servitudes, pour le passage en tréfonds du réseau électrique (tranchée de 2 mètres de large sur 64 mètres de longueur),
- d'approuver la convention de servitude, entre la commune de Châtellerault et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale CY n°415, sise rue des Trois Pigeons,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître Françoise ARLOT, notaire à Mouthiers-sur-Bohême, aux frais de ENEDIS,
- 

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER